

Cadre à tracter.

www.Systemebleu.fr

www.Systeme-bleu.com

CE



Photos Système Bleu 3



Les stations continentales en vue de la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne

ONT ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- véhicule, tout véhicule motorisé que l'on n'art c e 2 le a l rect ve 0/50/CEE, co p et ou nco p et, est né c rcu er sur route, pourvu l'au o ns quatre roues et ayant une vitesse ax a e par construct on supér eure 25 / , a ns que ses re orques, p except on les vé cu es qu se l'ep acent sur ra s, les tracteurs a r co es et forest ers, et le toute ac ne ob e
- type d'attelage écan que, un spos t r l'attelage écan que pour eque a récept on par type l'un co posant, au sens le art c e 2 le a l rect ve 0/50/CEE, peut tre l'éc rée.

Article 2

Les États e bres ne peuvent ref user :

- la récept on CEE par type n a récept on par type le portée nat ona e l'un vé cu e, ou en ref user ou en nter l're a vente, l'atr cu at on, a se en c rcu at on ou l'usae pour les ot s concernant son équ pe ent l'acu tat l'le spos t r s l'attelage écan que,
- la récept on CEE par type, l'un co posant n a récept on par type le portée nat ona e l'un co posant pour un attelage écan que, n nter l're a vente ou l'usae l'un spos t r l'attelage écan que, s' s at aux presc pt ons l'ées aux annexes le a présente l' rect ve.

Article 3

Les États e bres adoptent et pub ent es spos t ons s at ves, ré e enta res et a n strat ves nécessa res pour se con or er a présente l' rect ve dans un le a le l'x- u t o s co pter le a late le son a l'opt on. Is en n or ent l'éc late ent a Co s s on.

Lorsque es États e bres adoptent ces spos t ons, ce es- c cont ennent une référence a présente l' rect ve ou sont acco p a nées l'une te e référence ors le eur pub cat on q r c e e. Les o la res le cette référence sont arr tées par es États e bres.

Is app quent ces spos t ons l'x- u t o s apr s a late l' a l'opt on le a présente l' rect ve.

Article 4

Les États e bres sont l'est nata res le a présente l' rect ve.

Fa t Bruxe es, e 30 a 99 .

Par e Par e ent européen Le prés l'ent E. KLE S CH Par e Conse Le prés l'ent . GAL OS

(1) J O n° C 3 l'u 25. 5. 992, p. 30.

(2) J O n° C 3 l'u 30. 992, p. 0.

(3) Av s l'u Par e ent européen l'u 29 octobre 992 (J O n° C 305 l'u 23. 992, p. 5). Pos t on co une l'u Conse l'u 2 septe bre 993 (non pub ée au Journa q r c e.) Déc s on l'u Par e ent européen l'u 9 ars 99 (non encore parue au Journa q r c e.)

() J O n° L 2 l'u 23. 2. 90, p. 1. D rect ve o l'ée en l'ern er eu par a l' rect ve 92/53/CEE (J O n° L 225 l'u 0. 8. 992, p. 1).

PS : en aucun cas il ne faut confondre les articles qui traitent du dispositif d'attelage avec les articles qui traitent de barre de remorquages qui sont tolérée pour un usage de dépannage par des professionnels de l'automobile.

Malheureusement et trop souvent un certain nombre de personnes ne font pas la différence et ne se donnent même pas la peine de lire ces articles.

Les permis :

Permis B

Dans la pratique, le permis B est suffisant pour conduire tout ensemble véhicule sans permis A.C. le a remorque ne **épasse pas** 50 kg.

Le permis B est suffisant pour conduire tout ensemble véhicule dont le A.C. le a remorque **épasse** 50 kg **cont** on que :

le A.C. le a remorque soit inférieur **au** . le véhicule et que les 2 A.C. (véhicule + remorque) soient inférieurs ou **é**aux : 3 500 kg.



Permis E (B)

Le permis E (B) est nécessaire pour les véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (A.C.) **exc** le 50 kg.

- lorsque le poids total autorisé en charge (A.C.) le a remorque est supérieur **au** poids **v** le le véhicule tracteur ;
- ou lorsque le total des poids totaux en charge (véhicule tracteur + remorque) est supérieur **à** 3,5 tonnes.



Examen du permis E (B) L'examen doit permettre de contrôler l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour conduire un ensemble véhicule de la catégorie E (B) en toute sécurité.

Durée de validité du permis E (B) La validité du permis E (B) est temporaire. C'est au conducteur de la faire valider tous les 5 ans auprès de la préfecture de son domicile. Lorsque la date de validité est dépassée, le permis est suspendu provisoirement. Jusqu'à 70 ans, le permis E (B) est valable 5 ans. **à** partir de 70 ans, le permis est valable 2 ans.

Entre 70 et 75 ans, le permis E (B) est valable 2 ans.

Après 75 ans, le permis E (B) est valable 1 an.

Disques de limitation de vitesse :

Date: 05 juillet 2009 à 07:49:25

Sujet: Législation

Disques limitation de vitesse

Le magazine "Camping et Caravaning" donne, dans son dernier numéro, Une réponse reçue du service communication du ministère des transports :

" [...] il n'est pas obligatoire d'apposer un disque de limitation de vitesse À respecter à l'arrière de la remorque.

En effet, on ne connaît pas a priori avec quel véhicule la remorque va être Attelée.

[...] Il s'agit d'une règle de circulation à respecter sans qu'elle soit Matérialisée sur la remorque."

Dispositions :

Les papiers : aucun document spécifique n'est requis jusqu'à 500 € de P.T.A.C.
Au-dessus de 500 € de P.T.A.C., avertissement obligatoire de posséder sa propre carte grise.

La plaque d'immatriculation : jusqu'à 500 € de P.T.A.C., elle est reproduite et nuancée sur le véhicule tracteur.
Au-dessus de 500 € de P.T.A.C., avertissement obligatoire de posséder sa propre carte grise et donc son propre nuancier d'immatriculation.

Les freins : jusqu'à 50 € de P.T.A.C., les freins ne sont pas obligatoires sur P.T.A.C. Le avertissement ne dépasse pas 0,1 m/s². (pour les véhicules tracteur).
Les freins les plus de 50 € sont des freins à disque et un frein à la route qui assure aussi l'arrêt en cas de rupture de l'attelage.
Jusqu'à 500 €, le système de sécurité en cas de rupture peut être remplacé par une attache seconde (câble ou câble).

Les rétroviseurs :

Un seul rétroviseur extérieur est obligatoire dans les cas suivants :

- avertissement lorsque le véhicule est dans le rétroviseur extérieur ;
- avertissement est plus élevé que le véhicule tracteur.

Éclairage et signalisation :

Ce qui change par rapport à une voiture :

- feux de position et feux stop réfléchissants blancs à l'avant,
- feux à l'arrière dont le plus haut dépasse 2,10 mètres,
- feux stop réfléchissants orange sur les côtés,
- système réfléchissants transversaux sur les routes à l'arrière,
- transpondeur de présignalisation pour les freins les plus de 500 € en cas de panne.

Les freins ont un poids total en charge inférieur à 500 € ne sont soumis ni à réception ni à immatriculation. Il n'y a pas d'obligation de rétroviseur quand le véhicule tracteur.

Le feux stop de la remorque est obligatoire quand le poids total en charge de la remorque dépasse 0,1 m/s² du poids du véhicule tracteur (art. 3-8 du Code de la route).

Toute remorque doit être un feu avant le feu de position étant vers l'avant une lumière blanche non éblouissante à l'arrière lors tout le avertissement dépasse 0,60, ou dépasse le plus de 0,20 à l'arrière du véhicule tracteur (art. 3-3).

Toute remorque doit être un feu arrière le feu de position étant vers l'arrière, lorsqu'ils sont allumés, une lumière rouge non éblouissante, visible de nuit, par temps clair, à une distance de 50 mètres (art. 3-5).

Lorsqu'une remorque a un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 0,5 tonne ou son charge est inférieure ou égale aux feux stop du véhicule tracteur, la remorque doit être un feu ou les feux stop correspondants, dont le nombre est fixé. Les feux obligatoires sont à l'arrière de la remorque dépasse 0,30 (art. 3-3).

De plus, elle doit être un feu avertissement lorsque les feux indicateurs de direction et plaque d'immatriculation du véhicule tracteur.

Toute remorque doit être un feu catadioptrique arrière sur les routes, le feu orange transversal sur les routes (art. 3-8).

Toute remorque d'un véhicule tracteur quatre roues, à l'exception de celles des quadricycles tracteur et des véhicules et appareils agricoles ou travaux publics, doit être un feu avant le feu catadioptrique non transversal sur les routes à l'arrière (art. 3-20).

Doit-on retirer le crochet d'attelage du véhicule lorsqu'on n'utilise pas sa remorque ?

Conformément à l'article R23 du Code de la route, tout véhicule automobile doit être équipé de pare-buffets, en cas de collision, des risques d'accident corporel. Le code de la route interdit les protubérances dangereuses de type "pare-buffets", à savoir les boues ou crochets d'attelage de remorque, qui ne sont pas considérés comme des éléments trancants ou pointus. **Il n'y a donc aucune obligation de les retirer.** Au contraire, leur maintien peut présenter un risque d'une mauvaise fixation et entraîner des conséquences graves.

P.T.A.C. : "Poids total autorisé en charge"

Poids maximal que peut atteindre le véhicule ou la remorque avec son chargement et ses occupants. La limite est fixée par la réglementation.

P.T.R.A. : "Poids total roulant autorisé"

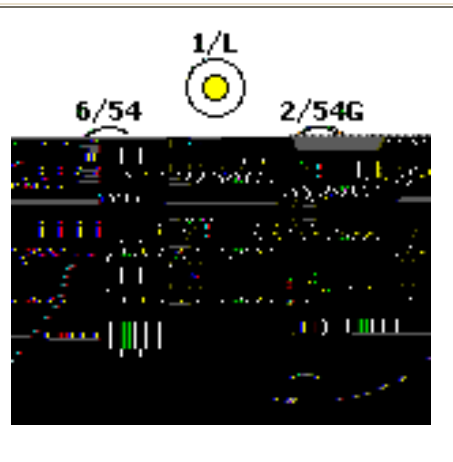
Poids maximal autorisé pour le véhicule chargé et auquel est attachée une remorque ou une semi-remorque.

P.V. : "Poids à vide"

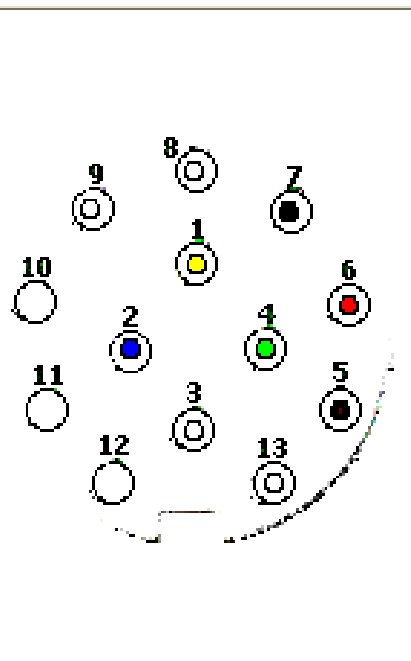
Poids du véhicule équipé, des pneus, de l'huile, du carburant, etc. réassembles, sans chargement.

Prises Européennes :

n° broches	Code	Couleur Fils	Circuit
1	L	Jaune	Clignotant gauche
2	54G	Bleu	Feu antibrouillard
3	31	Blanc	Masse
4	R	Vert	Clignotant droit
5	58R	Brun	Feux de position D
6	54	Rouge	Feux de stop gauche et droit
7	58L	Noir	Feux de position G



n° broches	Couleur Fils	Circuit
1	Jaune	Clignotant gauche
2	Bleu	Feu antibrouillard
3	Blanc	Masse (pour contacts 1 à 8)
4	Vert	Clignotant droit
5	Brun	Feux de position D
6	Rouge	Feux de stop gauche et droit
7	Noir	Feux de position G
8		Feux de recul
9		(+) batterie
10		Ligne de charge + pour Batterie dans la remorque
11		Libre
12		Libre
13		Masse (pour contacts 9 à 12)



Note :

Les équipements obligatoires

-A l'arrière de la remorque :

deux feux et triangles réfléchissants rouges, plus un éclairage de la plaque d'immatriculation.

- Rétroviseurs extérieurs :

sur la remorque, une plaque à vis bleue dans le rétroviseur intérieur ou que sa plaque est supérieure à celle du véhicule tracteur, et dans tous les cas pour les caravanes, un rétroviseur extérieur droit est obligatoire.

TARIF

Pour tous modèles* de voitures prix unique de : **2 200 € ttc pose comprise.**

Pour les voitures de + de 1000 Kg à vide supplément de **250 €**

Tous les attelages sont fournis avec un certificat de conformité « CE »

DELAIS de livraison

A compter de la commande le délai de 3 semaines.

La pose s'effectue sur 1 journée.

Attelage du CAMPING-CAR

Nous pouvons également vous proposer le montage de

l'attelage de votre camping-car (prix sur devis)

Si dessous le bon le code an le code p et à dresser :

« notre installateur »

Bon le co an le

Par la présente, je soussigné Mr :

Adresse :

Code postal :

ville :

ref. :

Port :

Courrier :

Passe commande et fourniture d'un système d'attelage Système Bleu y compris la pose au prix de : 2 200€
Supplément obligatoire pour les voitures de + de 1 000 Kg : 250 €

Soit un total ttc de : _____ €.

Pour la voiture suivante :

Marque :

Modèle :

Caractéristiques :

Date de mise en circulation : / / .

Type de véhicule :

Avec cabine :

Sans cabine :

Je joins une copie de la carte grise de la voiture ainsi qu'un chèque d'acompte
de 1 000 € à l'ordre de : (*Votre installateur*)

Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation actuelle sur les remorques et le cadre à tracter et m'engage à ne pas
poursuivre l'installateur ou le fabricant dans le cas où la réglementation viendrait à changer.

Je m'engage à ne pas faire usage de ce véhicule à tracter et reconnais être responsable de toutes les
manœuvres ou utilisations.

A :

Le :

Lu et approuvé, signature :

Fo re aux quest ons:

Puis-je remorquer avec toute sorte de véhicule tracteur ?

Oui, tous les véhicules équipés d'un attelage standard sont susceptibles de pouvoir tracter une voiture équipée du **Système Bleu**.

Et mon attelage ?

Il est impératif que la boule d'attelage soit à une hauteur standard de 40 à 45 cm du sol et que le porte-à-faux du tracteur ne dépasse 2 mètres.

Ma voiture attelée doit-elle être freinée ?

Oui, toutes les remorques de plus de 750 Kg doivent comporter obligatoirement un système de freinage.

Comment fonctionne le système de freinage ?

Le timon à inertie comme pour une remorque ou une caravane, actionne un câble sous gaine, qui tire la pédale de frein.

Comment fonctionne la direction ?

Elle fonctionne seule, grâce à l'inclinaison des pivots c'est le simple fait de tirer sur le côté qui fait braquer les roues, il est nécessaire laisser la clef de contact afin de ne pas bloquer la direction ce qui va permettre à la voiture de suivre le camping-car quelle que soit sa trajectoire.

Et le système électrique ?

Une prise de 7 broches classiques est reliée au camping-car qui transmet les fonctions aux feux de la voiture comme pour une remorque, Pour les voitures multiplexés il faut ajouter une rampe avec feux et plaque comme une remorque classique.

Dois-je ajouter des triangles à l'arrière ?

Oui, il faut ajouter des triangles rouges « catadioptrés » à l'arrière de la voiture tractée, pour le code de la route ces triangles signifient qu'il s'agit d'une remorque.

Pour les Poids Lourds il faut également des disques de vitesse.

Quel poids maximum peut avoir la voiture tractée ?

Le système permet de tracter une voiture jusqu'à un maximum de 1600 Kg, toutefois il est conseillé de ne pas dépasser 1 tonne pour des questions de commodité.

A quelle vitesse ai-je le droit de roller ?

Avec ce type d'attelage la réglementation est la même que pour une remorque de même catégorie.

Peut-on reculer avec ce système d'attelage ?

Oui, on peut reculer facilement comme avec une remorque, il est parfois nécessaire de déconnecter le câble de frein pour faciliter la manœuvre.

Quelle est la longueur de l'attelage ?

La longueur est de 1.20 m environ (1 mètre replié).

Quel est le poids de l'attelage ?

Son poids est de : 19 kg réparti pour moitié sur la voiture et sur le camping-car.

Faut-il un permis spécial ?

Il faut le permis E-B pour les Véhicules Légers et E-C pour les Poids Lourds.

Peut-on tracter une voiture avec boîte automatique ?

Non car ce genre de boîte n'est pas compatible. On peut uniquement avec une boîte dite « séquentielle ».

Peut-on tracter une voiture 4 roues motrices ?

Pour ce genre de transmission il est nécessaire que les différentiels soient débrayables.

Pour votre commande, toujours préciser si clim ou non.

Tous modèles à boites automatiques sont interdits

Les boites séquentielles ou dites « robotiser » sont normalement acceptées sous condition de posséder un point mort.

Dans le doute, n'hésitez pas à demander, les installateurs sont là pour vous informer et vous guider dans votre achat.

Le Système Bleu 3 est le plus aboutis de tous les cadres à tracteur, il bénéficie de toutes les dernières modifications et améliorations possible.

Toutefois, Système Bleu se réserve le droit de modifier ou apporter des modifications qu'il jugera utile sans préavis.

Liste des installateurs agréés au 1/01/2017

Toute personne ne figurant pas dans cette liste n'est pas habilitée à vendre et/ou poser le Système Bleu breveté ni à délivrer le certificat de conformité CE.

Sud et Espagne (dép. : 81)

Mr Aussenac Jean-Benoît
Camping Car 81 - Garage de Saint Palais
26, Rue Ludovic Julien
81100 CASTRES
Tel: 05 63 72 38 79 ou 06 63 10 38 79
Email: secretariatcc81@gmail.com
Web: www.camping-car81.com

Sud-ouest (dép. : 17)

Mr Julien Branlant.
Garage AMC Méca - Fiat
La Croix de Jean Vérat
17130 COUX
Tel : 05 46 49 24 26
Email : amcmeca.fiat@gmail.com

Ouest et Bretagne (dép. :56)

Mr. MAUGUEN Xavier
RHUYS CAMPING-CAR
ZA du Net
Chemin des Marais
56 730 Saint Gildas de Rhuy
Tel : 02 97 53 95 24
Email : rhuiscampingcar@gmail.com

Centre & Paris (dép. :28)

Mr. DELISLE Michel
Garage DELISLE
Centre commercial de Saussay
28 260 ANET
Tel : 02 37 41 99 13
Email : delislem@wanadoo.fr

Nord et Belgique (dép. : 59)

Mr. Arnaud Marandin
Garage Marandin
2ieme Avenue, 8ieme Rue
Port de Lille
59000 LILLE
Tel : 03 20 09 34 44 (portable 06 09 99 45 08)
Email : marandin2@wanadoo.fr

Nord-est et Alsace (dép. : 68)

Mr SAUTER Daniel
Feldkirch Autos
64A Rue Principle
68540 Feldkirch
Tel: 03 89 48 80 16
Email: dsauter@feldkirch-autos.fr
Web: www.feldkirch-autos.fr